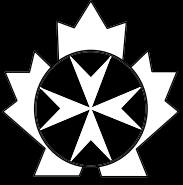


# COST RECOVERY FOR COMMUNITY SERVICES


January 2000

Vol. 7 No. 1



# DID YOU KNOW?

AN INFORMATION SHEET FOR ST. JOHN AMBULANCE MEMBERS

 **DID YOU KNOW** that it can cost over \$50 for every St. John Ambulance member who provides first aid coverage at a community event? This includes resources to provide the service, the cost of upgrading and maintaining training for each member, and the cost of their uniform. If an event requires the use of a mobile first aid unit, the expense rises by another \$50 to cover the cost of the vehicle, its insurance, contents and maintenance.

The Brigade is supported financially in different ways:

- profits from the sale of first aid training and first aid kits
- fundraising efforts locally and provincially
- United Way funding
- general donations
- cost recovery for community services (sometimes referred to as “fee-for-service”)

In general, the role of the Brigade is voluntary community service. However, in some cases a need has been identified to have cost recovery for community service, to keep the St. John Ambulance organization competitive and thriving. If the client receiving Brigade services is making money at the event, it is appropriate to request cost recovery for that service.

## **POLICY**

Cost recovery for community service may be appropriate for profit-making ventures, and is permissible within the following parameters:

- a) the volunteer work of the organization cannot suffer or diminish in any way; and
- b) members may not be paid an honorarium without the prior approval of the provincial/territorial Council.

## **GUIDELINES**

The following guidelines will assist in implementation of cost recovery for community service:

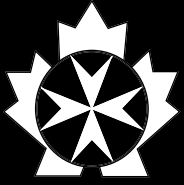
- a) cost recovery for community service should be for the purpose of covering expenses and providing a profit margin for reinvestment for the future – it should cover operational costs plus future capital costs;
- b) the appropriate St. John Ambulance uniform must be worn when providing cost recovery for community service; and
- c) cost recovery for community service refers to patient care services and community care services.

## **CONTRACTS**

All contractual agreements must be approved by the Provincial Commissioner or designate, and entered into on behalf of the Brigade by the Council Executive Director or designate identified by the Council Executive Director.

The business arm may act as an agent for the Brigade in the delivery of community services where appropriate, as determined by provincial/territorial Council.

**This policy statement is from StJCI 2-7-6.**



# LE SAVIEZ-VOUS?

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION  
DES MEMBRES DE L'AMBULANCE SAINT-JEAN

## RECOUVREMENT DES COÛTS DU SERVICE COMMUNAUTAIRE

Janvier 2000

Vol. 7, n° 1

**SAVIEZ-VOUS** que nous devons déboursier environ 50 \$ chaque fois qu'un membre de l'Ambulance Saint-Jean dispense des services de secourisme lors d'un événement communautaire? Cela comprend le matériel nécessaire à la prestation des services, les frais reliés à la mise à jour et à l'amélioration de la formation des membres et le coût de leur uniforme. Et si un poste mobile de secourisme est en service lors de l'événement, il faut alors ajouter 50 \$ pour le coût, l'assurance, le contenu et l'entretien du véhicule.

La Brigade est financée de plusieurs façons :

- des bénéfices de la vente des cours de formation et des trousseaux de secourisme;
- des activités de financement, locales et régionales;
- des fonds de Centraide;
- des dons généraux; et
- par le recouvrement des coûts du service communautaire (ce qu'on appelle parfois : «honoraires de services»)

En général, le rôle de la Brigade est d'offrir des services bénévoles à la communauté. Cependant, il a été déterminé que dans certains cas, il est nécessaire de récupérer les coûts du service communautaire, afin d'assurer que l'Ambulance Saint-Jean demeure un organisme concurrentiel et florissant. Si l'événement procure des profits au client qui reçoit les services de la Brigade, il est approprié de demander le remboursement des frais de ces services.

### POLITIQUE

Le recouvrement des coûts du service communautaire peut être approprié dans le cas d'activités à but lucratif et est admissible dans les limites des paramètres suivants :

- a) le travail bénévole de l'organisme ne doit pas en souffrir ni diminuer de quelque façon que ce soit;
- b) les membres ne doivent pas recevoir d'honoraires sans obtenir l'autorisation préalable du Conseil provincial ou territorial.

### LIGNES DIRECTRICES

Les lignes directrices suivantes doivent aider à la mise en application de la politique de recouvrement des coûts du service communautaire :

- a) le recouvrement des coûts du service communautaire doit avoir pour but de payer les dépenses et de fournir une marge de profit aux fins de réinvestissement pour l'avenir (permettre de payer les frais de fonctionnement ainsi que les coûts d'immobilisation futurs);
- b) l'uniforme approprié de l'Ambulance Saint-Jean doit être porté lors de la prestation de services communautaires selon le principe de recouvrement des coûts;
- c) le recouvrement des coûts du service communautaire a trait aux services de soins aux malades et aux blessés et aux services de soins à la communauté.

### CONTRATS

Toute entente contractuelle doit être approuvée par le commissaire provincial ou son remplaçant désigné et conclue au nom de la Brigade par le directeur général du Conseil ou la personne désignée par le directeur général du Conseil.

L'arme d'affaires de l'Ambulance Saint-Jean peut agir à titre d'agent de la Brigade en ce qui concerne la prestation de services communautaires le cas échéant, tel qu'il est déterminé par le Conseil provincial ou territorial.

**Vous trouverez cette politique dans les ISTJC 2-7-6.**